

RÈGLEMENT CONCOURS – Finale UEFA Champions League 2018-2019

Art. 1 Conditions du concours

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus S.A.

Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise. Le règlement est disponible sur www.proximus-sports.be.

Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix

Le concours se déroule du 18 avril 2019 au 30 avril 2019 à 19h.

Les participants doivent répondre correctement aux questions du concours. Le concours consiste à pronostiquer les résultats des demi-finales de l'UEFA Champions League. Les participants doivent deviner qui sera le premier buteur et dans quelle minute tombera son premier but. Des prolongations lors des demi-finales retour sont également pris en compte.

Chaque pronostique correcte rapporte des points. Le participant ayant récolté le plus de points gagnera le premier prix.

En cas d'ex aequo le premier participant à avoir envoyé les réponses remportera le prix.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

Le premier prix consiste en :

- 2 tickets pour la finale de l'UEFA Champions League à Madrid
- transport compris (vol aller/retour Madrid)
- 1 ou 2 nuits d'hôtel.

Transfert hotel-aéroport, repas et autres dépenses personnelles non comprises.

Il est indivisible et doit être accepté comme tel. En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre d'autres produits ou espèces. Le prix est personnel et ne peut être cédé.

Les gagnants seront avertis par e-mail. En l'absence de réaction dans un délai de 2 semaines, les gagnants perdent leur droit au prix.

Art. 3 Conditions de participation

Le concours est ouvert uniquement aux client Proximus TV.

Sont exclus du concours :

- les membres du personnel de Proximus ;
- les personnes ayant participé à l'organisation du concours ;
- les membres du ménage et de la famille jusqu'au troisième degré des personnes exclues précitées.

L'âge minimum de participation est fixé à 18 ans. En cas de participation d'un mineur à un concours, Proximus pourra à tout moment le priver de sa participation au concours ou du prix.

De même, Proximus peut à tout moment exclure une personne du concours en cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions du présent règlement ou en cas d'abus (par exemple participations au moyen d'un script, etc.), de dol ou de participation de mauvaise foi.

Art. 4 Identification

L'identité du participant est définie sur la base des données que ce dernier communique.

Proximus ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant.

Les participants acceptent explicitement la publication de leur nom en cas de victoire, sans toutefois se prévaloir d'une quelconque autre compensation que le prix.

Art. 5 Responsabilité

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix. Dans ce cas, le lauréat devra s'adresser au fabricant du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, le lauréat ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

Proximus ne peut pas être tenue responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenue responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas de concours via internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des risques d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

Art. 6 Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus seront sauvegardées dans les banques de données de Proximus (Bd du Roi Albert II, 27, à 1030 Bruxelles). Toutes les données seront traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée. Elles seront utilisées dans le cadre du concours et de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services de Proximus. Les participants peuvent contacter le service clientèle, s'ils souhaitent consulter et/ou améliorer gratuitement leurs données ou s'ils ne souhaitent plus recevoir d'informations.

Art. 7 Surveillance, plaintes et procédures

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Toute plainte concernant ce concours doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les 10 jours calendrier après la fin du concours, à l'adresse suivante : Proximus S.A., boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles.

En cas de litiges, les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Le présent concours est soumis au droit belge.

Tous droits réservés, Proximus , 18 avril 2019.